

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-1568

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

Le I de la section VII du chapitre I^{er} du titre I^{er} de la deuxième partie du livre I^{er} du code général des impôts est complété par un G ainsi rédigé :

« G : Taxe pour la revitalisation des centres-villes

« *Art. 1519 K.* – Sont créés des dispositifs fiscaux dissuasifs par décret en cas de non renouvellement des zones franches périurbaines dans les villes dont les centres-villes connaissent des taux de vacance commerciale supérieurs à 10 %. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En 2018, le taux moyen de la vacance en centre-ville est de 11,8 %. C'est toujours supérieur à 10 % soit la limite symbolique considérée comme critique.

Il convient donc de favoriser, par des mesures fiscales le retour des commerces dans les centres-villes.